

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 01
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

Était absent : Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-024 Acceptation d'un don

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-31 et suivants relatifs aux pouvoirs du conseil municipal,

Vu la proposition de don faite par Madame DAYDIE Corinne en date du 1er avril 2026 d'un montant de 150 €,

Considérant que ce don est destiné à remercier la commune pour son engagement à aider les sinistrés lors de la tempête NILS,

Considérant que ce don est sans condition et libre de toute obligation pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'accepter le don de 150 € fait par Madame DAYDIE Corinne dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce don ;
3. De disposer que le don sera inscrit au budget communal en section de fonctionnement, au compte 758 « Produits divers de gestion courante » ;
4. De délivrer, si nécessaire, un reçu fiscal conformément aux dispositions légales applicables.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.